

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-septième session**  
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**La situation au Moyen-Orient****Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettre datée du 10 octobre 2002, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le tout dernier acte de terrorisme palestinien dirigé contre des citoyens d'Israël.

Ce matin, à environ 8 heures (heure locale), un terroriste palestinien a fait sauter les charges explosives qu'il portait sur lui près de l'Université Bar Ilan, au nord de Tel-Aviv, tuant Saada Aharon, âgé de 71 ans, et blessant 30 autres personnes. Le terroriste avait essayé de monter à bord d'un bus des transports publics, mais avait glissé et était tombé à terre. Le conducteur du bus, pensant qu'il s'agissait d'un passager qui s'était blessé, lui est venu en aide. Lorsqu'ils ont découvert que l'homme portait une ceinture d'explosifs, les passagers se sont enfuis. Le terroriste les a poursuivis et a fait exploser sa charge au milieu de la foule dans la rue.

Parallèlement, les forces israéliennes ont réussi, ces derniers jours, à déjouer un certain nombre de tentatives d'attentats. Hier, un terroriste palestinien a tenté de s'infiltrer dans la communauté de Morag, mais a été arrêté par les forces de sécurité. Hier également, une bombe de 100 kilos, dissimulée dans une chaudière, a été découverte à Gush Katif. Dimanche, un terroriste qui s'apprêtait à commettre un attentat-suicide à la bombe a été intercepté par les forces de sécurité entre Chermesh et Baka el-Sharqiya.

Israël tient l'Autorité palestinienne pour responsable de l'attentat d'aujourd'hui ainsi que des attaques incessantes lancées par des groupes terroristes palestiniens pour tuer et mutiler des civils israéliens. Plus de deux ans après le début de la campagne terroriste palestinienne, l'Autorité palestinienne persiste dans son refus de prendre la moindre disposition pour respecter les engagements qu'elle a signés et l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de prévenir les actes de terrorisme commis à partir des territoires relevant de sa juridiction.



Au lieu de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu de la résolution 1435 (2002) du Conseil de sécurité d'arrêter et de faire traduire en justice les auteurs d'actes terroristes, les forces de sécurité palestiniennes concentrent leurs efforts sur l'arrestation de prétendus « collaborateurs », ainsi qu'il ressort des informations récentes faisant état de l'arrestation de 18 Palestiniens par les forces du Président Arafat. En relatant ces arrestations, un responsable de la sécurité palestinien aurait dit : « L'Autorité palestinienne a déclaré une guerre totale et sans concession contre les collaborateurs afin de laver la société palestinienne de leurs crimes qui donnent une image déformée de la lutte des Palestiniens ». Aucune « guerre sans concession » de la sorte n'a jamais été déclarée aux terroristes qui cherchent délibérément à tuer des civils innocents et qui continuent de faire obstacle à la moindre possibilité qui s'offre de progresser vers un règlement définitif du conflit au Moyen-Orient.

Face à cette situation, Israël est contraint de prendre des mesures pour protéger ses citoyens contre la menace incessante du terrorisme palestinien. Les terroristes palestiniens ont eu recours à tous les moyens disponibles pour que l'on ne fasse pas la distinction entre eux-mêmes et les populations civiles qu'ils prennent pour cibles et derrière lesquelles ils se dissimulent. Ces violations flagrantes s'inscrivent dans le cadre d'une tentative délibérée pour infliger des souffrances maximales à des civils innocents. La menace qui pèse sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient est due en tout premier lieu à l'indifférence totale des terroristes palestiniens pour la vie d'innocents.

Israël demande à la communauté internationale de condamner dans les termes les plus énergiques les attentats-suicide à la bombe et les autres actes criminels de terrorisme ainsi que le soutien et l'aide apportés par les dirigeants palestiniens actuels à leurs auteurs. Israël demande également aux dirigeants palestiniens de s'acquitter de leurs obligations, d'arrêter les chefs terroristes et de les faire traduire en justice, comme l'exige la résolution 1435 (2002), de cesser les incitations à la violence dans les médias officiels et de mettre fin à tout appui financier, logistique et moral aux actes de terrorisme, conformément aux engagements qu'ils ont signés et aux résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001). Seule la fin de cette odieuse campagne de terrorisme palestinien, avec son terrible coût en vies humaines israéliennes et palestiniennes, peut redonner l'espoir de parvenir à un règlement durable du conflit entre Israéliens et Palestiniens.

La présente lettre fait suite à de nombreuses autres lettres décrivant en détail la campagne de terrorisme palestinien qui a commencé en septembre 2000.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 160 et 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(Signé) Yehuda **Lancry**